

Club des Gentlemen d'Aunis.

Assurance du club des Gentlemen d'Aunis MACIF

L'association des Gentlemen d'Aunis a souscrit depuis de nombreuses années, auprès de la MACIF, une assurance en responsabilité civile pour ses activités sportives, assurance dite « Multi garantie activités sociales ».

Le but de notre association étant de promouvoir le cyclisme en loisirs et randonnées, le contrat n'assure les activités de celle-ci que dans le cadre du cyclotourisme et cyclisme.

De plus, notre assurance couvre aussi les dommages corporels en invalidité, décès ... avec certaines limites précisées dans les conditions générales de l'assurance.

Les assurés sont les dirigeants, les bénévoles et tous les adhérents.

Vous trouverez dans le lien ci-dessous les conditions particulières de notre contrat :

[http://www.sitedesgentlemen.com/pdf/Conditions particulières assurance MACIF club.pdf](http://www.sitedesgentlemen.com/pdf/Conditions_particulieres_assurance_MACIF_club.pdf)

Le montant des prestations et les conditions de leur mise en jeu sont indiqués dans les conditions générales que vous trouverez ici :

[http://www.sitedesgentlemen.com/pdf/Conditions générales assurance MACIF club.pdf](http://www.sitedesgentlemen.com/pdf/Conditions_generales_assurance_MACIF_club.pdf)

Rappelons quelques principes de base :

Cette assurance ne couvre l'association que dans le cadre de ses activités, donc des randonnées programmées affichées sur le site internet du club. Lors des déplacements pour rejoindre le point de départ comme pour revenir chez vous, vous n'êtes pas assurés par celle-ci.

De même toutes les activités cyclistes que vous pouvez faire en dehors de ce cadre ne sont pas concernées ni assurées par ce contrat.

Il est donc de votre intérêt de vérifier auprès de votre assureur en responsabilité civile que celle-ci couvre toutes les activités sportives cyclistes ou autres que vous effectuez en dehors du cadre de notre association.

De même les garanties en dommages corporels couverts par notre assurance étant limitées, votre attention est attirée sur l'intérêt de souscrire à un contrat d'assurances de personnes ou de garantie accidents de la vie couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut vous exposer.

Vous trouverez plus de renseignements ici :

[http://www.sitedesgentlemen.com/pdf/Garantie Accidents de la Vie.pdf](http://www.sitedesgentlemen.com/pdf/Garantie_Accidents_de_la_Vie.pdf)

Cette souscription, facultative doit être faite par vous-même auprès de l'assureur de votre choix.